

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence du projet : 2024-11-23x-01657

Référence de la demande : 2024-01657-041-001

Dénomination du projet : Effarouchement des Choucas des Tours

Bénéficiaire : Commune de Béziers

Lieu des opérations : Béziers

Espèces protégées concernées : Choucas des Tours, (*corvus monevula*) (>500 individus)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Présentation du projet

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de dérogation à la protection des espèces du 13 novembre 2024, la DREAL Occitanie a été saisie par la mairie de Béziers afin de pouvoir effaroucher des choucas des tours sur la commune.

La demande porte sur l'autorisation de perturber intentionnellement des choucas des tours sur la commune de Béziers par des dispositifs sonores, visuels et par recours à la fauconnerie.

Cette demande concerne plus de 500 individus.

L'effarouchement est demandé pour 3 ans (2025-2026-2027), avec des interventions réalisées selon les besoins, de l'automne au printemps.

1 - Raison impérative d'intérêt public majeur

Il a été constaté une augmentation de la population de choucas des tours dans le centre-ville de Béziers notamment sur les Allées Paul Riquet et la Cathédrale Saint Nazaire. L'augmentation de cette population entraine des nuisances (sonores, hygiène).

Dans le but de protection de la santé publique et de la sécurité publique, l'objectif est d'amener la colonie à migrer en périphérie de la ville.

2 - Solutions alternatives de moindre impact

Pour tenter un déplacement « naturel » des choucas, des hiboux factices ont été posés en centre-ville, sans succès. Une étude réalisée par la LPO en 2014-2015 suite à la présence d'un dortoir de choucas des tours dans le stade de la Méditerranée montre que les méthodes d'effarouchement sonore et visuel proposées n'étaient pas concluantes.

L'effarouchement devrait être considéré comme la technique la plus efficace, permettant d'éviter les dégâts sans porter atteinte aux populations, sauf que l'expérience de 2015 au stade de la Méditerranée, avec effarouchement sonore et visuel, a montré une totale inefficacité.

3 – Maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces protégées susceptibles d'être impactées par le projet

Aires d'études

Il ne s'agit pas d'élimination d'individus, mais de tenter de les contraindre à se déplacer en périphérie de la ville. Cependant, il n'existe aucun recensement de zones potentielles qui

permettraient d'accueillir les populations déplacées.

La mairie confirme à la DREAL la présence d'habitats de report en périphérie de la commune sans qu'il soit précisé leur lieu ou nombre : si des zones dorts accueillant déjà des oiseaux étaient recensées à proximité ou à une distance raisonnable, ce pourrait être un signe favorable à la réussite de cette opération.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes

Les populations de choucas ne sont pas recensées en France. Si l'espèce n'est pas menacée (préoccupation mineure selon le classement UICN), il semble que ses effectifs européens soient stables voire en légère progression, mais cet état est variable selon les régions, et la population peut-être localement menacée par ces conflits avec les activités humaine (agriculture, nuisances en milieu urbain).

Localement, les seules données disponibles sur le nombre d'oiseaux présents sont celles fournies par la LPO dans son rapport sur l'effarouchement des choucas au stade de la Méditerranée en 2015. Elles ne concernent que les oiseaux présents dans l'enceinte du stade et à sa périphérie.

Les périodes d'intervention en ce qui concerne l'effarouchement sonore pourraient être calées sur celle qui avaient été proposées par la LPO en 2015, à savoir d'octobre à janvier (hivernage) et de février à juillet (reproduction, avec un maximum d'intensité au moment de l'installation des nids (mi-février à mi-avril).

Pour ce qui est de la fauconnerie (qui n'avait pas été testée en 2015), la LPO indique que la période de février à mi-avril pour limiter l'installation des couples, puis d'autres passages entre mai et juin devraient être les périodes retenues pour utiliser ce type d'effarouchement.

Résultat de l'état initial et évaluation des enjeux

Les chiffres indiqués par la mairie font état d'environ 500 oiseaux, sans que la méthode de recensement utilisée ne soit évoquée.

Si le déplacement potentiel de cette population urbaine ne paraît pas poser de problème en termes d'enjeu de survie de la population, il pourrait en engendrer d'autres en termes de dégâts agricoles, voire forestiers (le déplacement de dorts d'étronneaux autour de la ville de Rennes sur des plantations forestières ayant entraîné des mortalités d'arbres est un exemple à prendre en compte). Ce problème n'est semble-t-il pas évoqué ou pris en compte par la mairie mais peut-être parce qu'il n'est pas réel auquel cas il faudrait au moins mentionner qu'il a été étudié.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts brut potentiels de cette opération semblent très limités, il ne s'agit pas de destruction d'individus, au pire la reproduction des oiseaux déplacés sera probablement limitée par le manque de sites d'accueils (arbres creux, cavités) mais la population reste dans la région suffisamment importante pour que cette opération ne mette pas en péril la survie de l'espèce localement.

Mesures d'évitement et de réduction

Il semble difficile d'avoir une mesure d'évitement sauf à ce que la population de la ville de Béziers accepte les nuisances engendrées par la présence de ces oiseaux, ce qui n'est pas le cas puisque la mairie s'est engagée dans cette opération d'effarouchement visant à déplacer les oiseaux suite aux plaintes des usagers.

Une mesure alternative de réduction de nuisances actuelles serait de limiter l'accès aux sites urbains de nidification (cavités murales des constructions à minima) avec des filets ou grillages, et les sites de pose sur les constructions, à l'instar de ce qui est mis en œuvre pour éviter la

pose des pigeons sur les bâtiments.

Mesures compensatoires

Ne s'agissant pas de destruction d'oiseaux et les sites d'accueils actuels étant des sites urbains, il ne nous paraît pas judicieux de demander des mesures compensatoires d'autant que l'opération a des chances limitées d'aboutir, et que dans tous les cas, il serait surprenant que la totalité des oiseaux quittent le site.

Mesures de suivi des impacts et de l'efficacité des mesures

Il sera intéressant de suivre l'efficacité de l'effarouchement mis en œuvre (sonore, fauconnerie), ne serait-ce que pour pouvoir utiliser ces méthodes sur d'autres sites, éventuellement l'améliorer ou tout simplement de prouver leur inefficacité.

La mairie pourrait se tourner vers la LPO pour assurer ce suivi.

Conclusion sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle (article L.411-2 du code de l'environnement)

Le CSRPN, après avoir étudié la demande de la ville de Béziers de procéder à l'effarouchement de la population urbaine du centre-ville de choucas des tours (environ 500 individus), émet :

- Un avis favorable à la condition que la mairie fasse assurer un suivi des opérations sur les populations de choucas, au centre-ville et sur les dortoirs périphériques potentiels afin de pouvoir utiliser ces données et adapter les protocoles dans le cadre d'autres opérations similaires.

Le CSRPN attire l'attention de la mairie de Béziers sur le fait que :

- La limitation de la population de choucas du centre ville pourrait être obtenue en limitant les zones utilisées par les oiseaux pour nicher ou se reposer (pose de grillage à large maille pour ne pas empêcher les chiroptères d'y accéder sur les ouvertures des bâtiments utilisées par les choucas) ;
- si l'effarouchement s'avérait inefficace, il existe un risque d'obtenir un effet inverse à l'objectif visé : le stress provoqué par l'opération d'effarouchement des oiseaux intensifiant la reproduction de ceux-ci.

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

J

Fait le 02/02/2025

